



Apporter une aide financière à son enfant

Quand et comment aider financièrement ses enfants ?

Du petit coup de pouce à l'importante donation, il est possible d'aider ses enfants à démarrer dans la vie, pour financer leurs études, se loger ou se lancer dans la création d'une entreprise. Il suffit d'adapter le soutien financier que l'on souhaite apporter en fonction de ses moyens et objectifs. Pour favoriser les transmissions entre les générations, des avantages fiscaux sont prévus. L'une des solutions s'offrant à des parents est la donation, que ce soit d'une somme d'argent, d'un bien meuble ou d'un immeuble. Le donateur doit avoir moins de 65 ans et le bénéficiaire être majeur. En principe, pour sa validité, la donation doit être passée par acte devant notaire sauf quand il s'agit d'un don manuel, qui se traduit par une simple remise matérielle, sans aucune formalité (ex : bijoux, meubles).

Quels sont les avantages fiscaux de la donation ?

Fiscalement, la loi prévoit un abattement pour chaque donation faite au profit d'un enfant, acte renouvelable tous les six ans. En 2011, il est possible de donner une somme d'argent ou un bien d'un montant allant jusqu'à 159 325 € sans que les enfants n'aient de droits de donation à payer. La somme peut donc atteindre 318 650 € pour un couple. L'opération peut, par ailleurs, être renouvelée six ans après dans les mêmes conditions préférentielles d'imposition. Plus on transmet avant son décès, moins les droits à payer par les héritiers seront élevés au moment de la succession.

Si je suis propriétaire d'un immeuble, puis-je en faire profiter mon enfant ?

Un autre mode de financement est l'usufruit temporaire. Plutôt que de verser une pension alimentaire, des parents propriétaires d'un bien loué peuvent transférer un usufruit temporaire, pour une durée déterminée, au profit de leur enfant étudiant. Il pourra ainsi percevoir directement le loyer et financer une partie de ses études ou de son logement. Il pourra également décider de l'occuper. En revanche, les parents conservent l'entière propriété du bien. L'enfant usufruitier n'a donc pas le droit de vendre le bien. Cette solution est avantageuse en matière d'ISF et d'impôt sur le revenu.

Qu'en est-il du prêt d'argent ?

Il est également envisageable de prêter une somme d'argent. Il est alors fortement conseillé de reprendre les conditions et modalités de l'emprunt dans un acte rédigé par un notaire, qui apportera une sécurité juridique à l'acte. Sur le plan civil, il permettra également d'éviter les différends entre frère et sœur. Il est notamment suggéré de préciser la destination du prêt (par ex : achat d'un appartement), le délai de remboursement et le taux d'intérêt assorti au prêt. Peuvent également être prévues des



Emploi

Quelle aide pour les demandeurs d'emploi ?

Financer sa formation, prendre en charge le coût de ses déplacements, de son permis de conduire, de la garde de ses enfants : de nombreuses aides sont accessibles aux demandeurs d'emploi.

En soutenant les démarches pour valider l'expérience des candidats, Pôle emploi mobilise des aides pour la réussite d'actions.

Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site www.pole-emploi.fr.



A lire dans Conseils des notaires

La revue *Conseils des notaires* consacre son numéro 406 daté de juillet 2011 à la question de la bioéthique. Au sommaire un entretien avec le président Benoit Renaud qui présente le point de vue des notaires, ainsi qu'un entretien avec le rapporteur de la nouvelle loi bioéthique à l'assemblée nationale Jean Leonetti qui revient sur les enjeux principaux de ce texte.

garanties, telles qu'une hypothèque sur un bien immobilier appartenant à l'enfant.

→ [En savoir plus](#)

Juriste spécialiste du droit du patrimoine, le notaire est votre écoute pour vous aider à réaliser vos projets en toute sécurité. Si vous n'avez pas de notaire, consultez www.notaires.fr pour trouver les coordonnées de celui qui est le plus proche de chez vous.

La lettre des notaires de France est une publication mensuelle de la Direction de la communication
du Conseil supérieur du notariat - 60, bd de la Tour Maubourg 75007 Paris

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en cliquant sur le lien de désinscription ci-dessous :

[Vous désinscrivez](#)

Vous serez ainsi automatiquement et définitivement retiré de nos listes de diffusion.